

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-053

séance du 14 décembre 2017

Concernant la doctrine régionale relative aux demandes de dérogation liées à la destruction, l'altération ou à la dégradation d'aires de repos et de reproduction du castor d'Europe, *Castor fiber*, dans les cas sans étude d'impact

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le CSRPN a examiné le projet de doctrine régionale relative aux demandes de dérogation liées à la destruction, l'altération ou à la dégradation d'aires de repos et de reproduction du castor d'Europe, *Castor fiber*, dans les cas sans étude d'impact.

Au regard des éléments de cadrage présentés, le CSRPN émet un avis favorable à la validation d'une doctrine régionale relative aux demandes de dérogation liées à la destruction, l'altération ou à la dégradation d'aires de repos sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

– Le CSRPN demande à ce que la définition des zones de front de colonisation soit revue en utilisant la cartographie des services de l'ONCFS afin d'identifier les populations implantées de manière stable et les autres cas.

– Le CSRPN souhaite que les pétitionnaires réfléchissent aux autres causes à l'origine des problèmes d'inondation et qu'ils trouvent des solutions durables à ces situations, indépendamment de l'intervention sur les ouvrages de castor.

Le CSRPN souligne le caractère très exceptionnel de recours à cette procédure. En cas de nouvelle demande d'intervention sur le même site, il appartiendra au pétitionnaire de démontrer la responsabilité des ouvrages de castor sur les inondations. Il conviendra de fournir des éléments solides et des preuves techniques de l'impact de ces ouvrages.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

